

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

GOVERNORAT DE L'ILE AUTONOME D'NDZUWANI

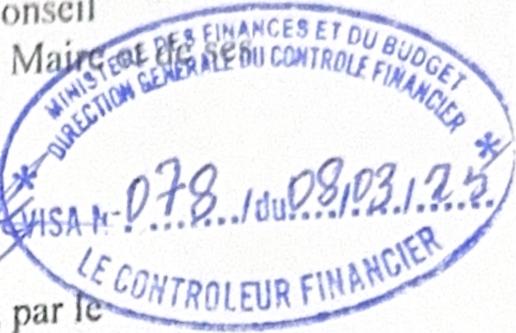
Patsy, le 08 Mars 2025



Arrêté N°25-004/Gouv/I.A.N.

Relatif à l'installation du Conseil
Communal et l'Élection du Maire
Adjoints

Le Gouverneur



- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le référendum du 30 juillet 2018;
- Vu la loi Organique N°23-012/PR Du 27 Juin 2023 abrogeant et remplaçant l'ordonnance N°19-003/PR du 19 Octobre 2019 sur la Cour Suprême de l'Union des Comores promulguée par le décret N° 23-102 /PR du 25 septembre 2023 ;
- Vu la Loi N° 22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Électoral, promulguée par le décret N°23-027/PR du 08 mars 2023, modifiée et complétée par la loi N°24-012/AJ du 27 août 2024 promulguée par le décret N°24-153/PR du 21 Septembre 2024;
- Vu la Loi N°11-007/AU du 09 avril 2011 portant organisation du Scrutin Communal ;
- Vu le décret N°24-152/PR du 21 septembre 2024, portant nomination des membres de la Commission Électorale National Indépendante (CENI) ;
- Vu le décret N°24-163/PR du 12 octobre 2024 portant convocation du Corps Électoral pour les élections des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et des Conseillers Communaux ;
- Vu le décret N°24-168/PR du 09 novembre 2024 portant prorogation de la dite limite de dépôt de candidatures aux élections des Députés de l'Assemblée de L'Union des Comores et des Conseillers Communaux ;
- Vu le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union de Comores ;
- Vu l'arrêté N°24-044/MIDATI/CAB du 09 Janvier 2025 fixant le nombre de Conseillers Communaux par commune de l'Union des Comores ;
- Vu la décision N°25-025/CS Proclamation des résultats définitifs des Conseillers Communaux ;

Sur proposition de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Le Conseil des Ministres entendu.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les Conseillers Communaux cités au document annexé au présent arrêté, sont convoqués à une réunion du Conseil Communal à la Mairie, suivant la date et l'heure indiquées dans le même document.

ARTICLE 2 : l'Ordre du Jour de la réunion porte sur les points suivants :

- Installation des Conseillers Communaux
- Fixation du nombre des adjoints au maire de la commune
- Élection du Maire et de ses Adjoints.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué par tout où besoin sera.



DR ZAIDOU YOUSOUF